



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

Arrêté N° 2019- 142

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

TOUR D'EURE ET LOIR CYCLISTE

VENDREDI 17 MAI 2019

NOUS, Maire de de la Commune de MAINTENON,

VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code Pénal,

VU le Code Sécurité Intérieur, notamment l'article L511-1,

VU le Code de la Route, notamment l'article L 325-1à L 325-13 ; R325-1 et suivants ; R.411-26, R.411-28, R.412-28, R.412-30, R.412-31, R.415 alinéa 1 et 3, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R417-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

VU le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 19 octobre 2009,

VU la demande transmise par l'organisation Loisirs Evasion vélo et sports, représentée par Monsieur MONTAC,

VU l'itinéraire emprunté par le tour d'Eure et Loir : étape DREUX – CHATEAUDUN, qui se déroulera le vendredi 17 mai 2019.

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de l'épreuve de réglementer la circulation et le stationnement sur et aux abords de l'itinéraire emprunté par les coureurs le **vendredi 17 Mai 2019** lors du **Tour de L'Eure et Loir Cycliste**, de mettre en place des déviations aux abords de l'itinéraire de la course, ainsi que des mesures d'exploitations temporaires.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} : ITINERAIRE DE L'ETAPE

L'épreuve sportive dénommée « **Tour de l'Eure et Loir cycliste 2019** » empruntera la commune de Maintenon, le **vendredi 17 Mai 2019**, Rue de la Guaize - Rue R. Rion - Boulevard Carnot - Route de Gallardon.

La sécurité du Tour est assurée par les organisateurs, les signaleurs sont placés tout au long du parcours pour garantir la sécurité des coureurs et informer les usagers.

Ils sont identifiables par le port d'un gilet de haute visibilité et sont en possession du présent arrêté municipal.

ARTICLES 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée au niveau des rues nommées ci-dessous, du vendredi 17 Mai 2019 de 12h00 jusqu'à 18h00.

- Rue de la Guaize dans sa totalité,
- Rue R. Rion,
- Boulevard Carnot dans sa totalité (sauf emplacements de stationnement matérialisés),
- Route de Gallardon dans sa totalité (sauf emplacements de stationnement matérialisés),
- Rue du Général de Gaulle (partie comprise entre le rond-point de Guignonville et la Place de la Gare),
- Chemin de l'Aqueduc,
- Place de la Gare.

ARTICLES 3 : CIRCULATION

La circulation sur les voies empruntées par le Tour de l'Eure et Loir est interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation et aux véhicules de secours le vendredi 17 Mai 2019 de 14h00 à 18h00 :

- Rue de la Guaize (sens unique de circulation « Rocfoin - Faubourg Larue »),
- Rue R. Rion (sens unique de circulation « Faubourg Larue - Boulevard Clémenceau »),
- Chemin de l'Aqueduc (interdit à la circulation),
- Rue du Général de Gaulle (la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation, de la Place du Général de Gaulle à la rue du Parc),
- La sortie de parking (à droite de la gare SNCF) s'effectuera par l'entrée, les véhicules seront déviés Place de la Gare,
- Un sens de circulation sera installé Place de la Gare.

La levée de neutralisation des voies se fera après le passage de la voiture balais.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle. Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, service publics) pourront être autorisés par les signaleurs à couper ponctuellement les voies interdites.

ARTICLE 4 : DEVIATION ET ITINERAIRE CONSEILLES

Des déviations et itinéraires conseillés seront mises en place.

Mise en place d'une déviation par les services techniques de la ville de Maintenon, pour permettre le contournement de la course aux conducteurs voulant se rendre à la Gare de Maintenon ou souhaitant la quitter.

Place de la Gare ↔ rue du Général de Gaulle ↔ route du Parc ↔ rue de Bellevue.

ARTICLE 5 : MISE EN PLACE DES SIGNALISATIONS

Les signalisations nécessaires à l'application du présent arrêté seront établies conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elles seront mises en place, par les services techniques de la commune de MAINTENON à ses frais et sa responsabilité, sous le contrôle de la police municipale.

Les signalisations seront pré-positionnées 48 heures avant et devront être effectives avant le début des coupures.

Les routes seront barrées aux niveaux des rues suivantes :

- Entrée du Golf,
- Ruelle de l'Arche,
- Rue Léon Petit (partie comprise entre la route de Gallardon et la rue Charcot),
- Rue du Général de Gaulle (à l'angle de la route du Parc),
- Chemin Aqueduc (sortie du parking).

Les signaleurs couperont la circulation à l'approche du véhicule qui ouvrira la course.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêt seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules dont la circulation et le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

ARTICLE 7 :

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Maire de Maintenon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général
- Monsieur le Directeur des Transports - Transbeauce
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon
- Les Services Techniques de Maintenon.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 26 avril 2019



Le Maire de Maintenon,

Michel BELLANGER

